
AVIS D'INITIATIVE

La problématique des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) en Région bruxelloise

Avis adopté par le Conseil de 30-01-26
l'Environnement le

Préambule

Depuis plusieurs années, la question des PFAS s'impose comme un enjeu majeur de santé publique, de protection de l'environnement et de gestion du territoire. Les travaux menés par le **Conseil de l'Environnement**, et notamment le débat public organisé en 2023, ont mis en évidence :

- L'ampleur et la diffusion des contaminations aux PFAS ;
- La diversité des situations rencontrées en milieu urbain dense ;
- La difficulté, pour les autorités publiques comme pour les acteurs privés, d'agir efficacement en l'absence d'un cadre normatif clair, stable et lisible ;
- La forte mobilisation du public et la sensibilité du sujet.

Malgré ces constats largement partagés, la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas encore d'un cadre réglementaire pleinement structuré et opérationnel, spécifiquement adapté aux caractéristiques des PFAS dans les sols et les eaux souterraines.

L'actualité récente autour du site de fabrication et de maintenance d'extincteurs Sicli à Uccle constitue une illustration concrète et préoccupante de ces lacunes. La mise à l'arrêt du site (faillite), la mise en évidence de contaminations aux PFAS dans les sols et les eaux souterraines, ainsi que les impacts directs pour les riverains et les habitants voisins (directement impactés), ont placé l'ensemble des acteurs concernés face à une situation d'incertitude :

- Incertitude sur les normes applicables ;
- Difficulté à hiérarchiser les risques ;
- Flou sur les responsabilités et les modalités d'intervention ;
- Absence de protocole clair en cas de défaillance de l'exploitant ;
- Responsabilité de la dépollution et moyens juridiques pour contraindre à l'action.

Cette situation démontre que, sans cadre réglementaire explicite et partagé, les autorités publiques, les citoyens et les opérateurs économiques se trouvent démunis, au détriment de la protection de la population et de la confiance dans l'action publique.

Au-delà de la gestion de ces situations héritées du passé, le **Conseil** estime que la problématique des PFAS appelle également une réflexion sur la prévention des pollutions futures, afin d'éviter la reproduction de contaminations similaires à long terme.

1. État des lieux comparatif des cadres régionaux (sols et eaux souterraines)

Le **Conseil** constate une hétérogénéité marquée entre les cadres applicables dans les différentes Régions du pays, voire au niveau international :

- En Région flamande, il existe un cadre PFAS structuré qui repose sur des valeurs de référence et de contrôle largement utilisées en pratique pour les sols et les eaux souterraines, incluant

des approches fondées sur la somme de certaines molécules PFAS. Ce cadre, même lorsqu'il prend la forme de lignes directrices, offre une lisibilité opérationnelle aux acteurs.

- En Région wallonne, des lignes directrices techniques existent pour l'interprétation des concentrations de PFAS dans les eaux souterraines, avec des seuils clairement identifiés, et un ancrage réglementaire renforcé du côté de la politique de l'eau. En matière de sols, l'approche demeure plus fragmentée, souvent substance par substance.
- En Région de Bruxelles-Capitale, si des évolutions récentes sont en cours, notamment avec des projets d'adaptation du cadre réglementaire et l'introduction de concepts tels que le PFAS total (total restreint à un nombre très limité de molécules), le dispositif reste partiellement incomplet et insuffisamment stabilisé pour couvrir de manière cohérente l'ensemble des situations liées aux sols et aux eaux souterraines.
- La question particulière des chaînes courtes et ultra-courtes (comme le TFA) n'est pas réglementée à l'heure actuelle, malgré le fait qu'il est pratiquement établi que ces molécules ont un effet sur la santé publique et sont largement diffusées dans l'environnement (à la fois dans les eaux et dans l'air ambiant).

Le **Conseil** estime que cette situation nuit à la sécurité juridique, à la cohérence territoriale et à la capacité d'action rapide face aux contaminations.

Le **Conseil** souligne que la protection de l'eau potable, indépendamment du lieu de captage de la ressource, doit être considérée comme un objectif prioritaire et transversal de ce cadre réglementaire, compte tenu de la vulnérabilité particulière de la Région de Bruxelles-Capitale, de la forte densité de sa population et de sa dépendance à un approvisionnement en eau largement interrégional.

Le **Conseil** considère que l'opérateur public Vivaqua a, à cet égard, un rôle stratégique à jouer dans la détection précoce, la prévention et la limitation des contaminations aux PFAS. Cette mission justifie une approche particulièrement prudente et proactive en matière de qualité de l'eau potable, incluant des exigences renforcées en matière de contrôle, de suivi et de transparence vis-à-vis du public.

Dans cette optique, la prévention des pollutions sur le territoire bruxellois demeure essentielle afin d'éviter toute aggravation des pressions sur les eaux souterraines locales et toute contribution supplémentaire à la charge globale en PFAS du système d'approvisionnement en eau.

2. Enjeux économiques et sociaux : le lien avec le prix de l'eau

Le **Conseil** attire également l'attention sur les conséquences économiques indirectes de l'absence d'un cadre clair en matière de PFAS. Les coûts liés :

- au traitement des eaux destinées à la distribution (en amont),
- à la gestion des résidus et des rejets issus de ces traitements (en aval),

se traduisent déjà par une augmentation significative du prix de l'eau, récemment renforcé par de nouvelles hausses tarifaires. Ces coûts sont aujourd'hui majoritairement répercutés sur l'utilisateur final, alors même que les contaminations trouvent souvent leur origine dans des activités passées ou présentes.

Le **Conseil** considère que cette situation pose une question de justice environnementale et sociale. Elle appelle une application plus effective du principe pollueur-payeur, afin d'éviter que la charge financière de la gestion des PFAS ne repose de manière disproportionnée sur les citoyens et/ou les entreprises.

3. Enjeux urbanistiques et prévention des pollutions persistantes futures

Le **Conseil** considère que la problématique des substances PFAS ne peut être abordée exclusivement sous l'angle de la gestion des contaminations existantes mais doit également intégrer une approche des pollutions futures.

Bien que non comparables aux sources industrielles majeures de PFAS, le **Conseil** considère que les choix en matière d'urbanisme et de construction actuels peuvent contribuer, de manière diffuse et cumulative, aux pressions à long terme sur les sols et les eaux. Cela justifie une approche préventive proportionnée.

En effet, si le cadre urbanistique n'a pas vocation à se substituer au droit de l'environnement ni au droit des produits, ni à assurer un contrôle exhaustif des matériaux effectivement mis en œuvre, cela ne devrait pas empêcher d'y intégrer des objectifs environnementaux explicites applicables aux projets autorisés.

Le **Conseil** estime donc que le cadre réglementaire et stratégique bruxellois devrait intégrer plus clairement des objectifs de durabilité environnementale et de prévention des pollutions persistantes, permettant d'orienter les projets vers des solutions compatibles avec la protection de la santé publique et des ressources naturelles, tout en garantissant la sécurité juridique des permis d'urbanisme.

Une telle évolution permettrait de renforcer la cohérence entre les décisions urbanistiques et les politiques régionales en matière de sol, d'eau, de santé environnementale et de lutte contre les pollutions liées aux PFAS, dans une perspective de long terme et d'intérêt général.

Avis

Au regard de ce qui précède, le **Conseil** recommande d'engager l'élaboration d'un cadre réglementaire spécifique aux PFAS, couvrant explicitement des normes de qualité des sols, des normes de qualité des eaux souterraines, ainsi que des normes de rejet adaptées aux caractéristiques propres aux PFAS et à la diversité des situations urbaines rencontrées en Région de Bruxelles-Capitale. Dans cette perspective, le **Conseil** recommande de s'appuyer sur les normes existantes dans les Régions voisines, tout en prévoyant la possibilité de les adapter rapidement en fonction de l'évolution des méthodes de mesure et des nouvelles données toxicologiques disponibles (notamment un décroisement des molécules lors des tests de pollution mais aussi la surveillance des molécules émergentes ainsi que des effets « cocktail »).

Le **Conseil** souligne par ailleurs l'importance d'adopter une approche évolutive et scientifiquement fondée. À cet égard, il recommande de prévoir un mécanisme de révision régulière des normes, permettant l'intégration progressive des avancées scientifiques, l'adaptation aux évolutions des cadres

européens et internationaux, ainsi qu'une cohérence renforcée avec les dispositifs fédéraux et régionaux voisins. Dans cette optique, le **Conseil** soutient pleinement la création d'un fonds fédéral et interrégional spécifiquement dédié à la dépollution des sols fortement contaminés aux PFAS et dérivés (notamment pour les cas de pollutions limitrophes) et invite singulièrement la Région bruxelloise à déployer tous les efforts nécessaires pour faire aboutir ce dispositif. En effet, le **Conseil** considère qu'il s'agit là d'une initiative essentielle au regard des coûts importants que la gestion de ces pollutions engendre pour l'ensemble des niveaux de pouvoir.

À cet égard, le **Conseil** attire singulièrement l'attention sur certains coûts susceptibles d'affecter plus directement les communes ou les opérateurs de l'eau, tels que les dépenses liées aux services internes de prévention (SIPPT), aux mesures de précaution ou d'urgence concernant l'eau potable, aux investissements dans des systèmes de filtration, à l'éventuelle mise en place de primes pour des filtres anti-PFAS, au dépistage des personnes les plus exposées, ainsi qu'aux frais de justice engagés pour identifier les responsables de pollutions, notamment sur des terrains publics. Ainsi, il apparaît nécessaire de veiller à une approche aussi exhaustive que possible dans le cadre des discussions en cours.

Toujours dans une logique interrégionale, le **Conseil** recommande une surveillance accrue des terres agricoles et des sites industriels proches de captages d'eau (très majoritairement situés hors des frontières régionales) destinés au réseau de distribution bruxellois.

En outre, le **Conseil** recommande que les choix réglementaires relatifs aux PFAS intègrent également une dimension préventive et systémique, en veillant à ce que les décisions d'autorisation et de planification n'entraînent pas, à terme, une augmentation évitable des pressions sur les sols, les eaux souterraines et la ressource en eau potable.

Le **Conseil** recommande également la mise en place d'un cadre opérationnel clair pour la gestion des situations existantes. Celui-ci devrait définir de manière explicite les responsabilités des différents acteurs, les modalités d'intervention en cas de défaillance d'un exploitant, les priorités d'action en fonction des risques sanitaires et environnementaux identifiés (en privilégiant notamment des solutions collectives plutôt qu'individuelles, type interdiction de consommer l'eau ou les œufs), ainsi que les obligations en matière de transparence et d'information du public. Concernant ce dernier aspect, le **Conseil** salue le travail déjà mené par Bruxelles Environnement en la matière¹ et s'interroge sur l'opportunité d'allouer à Bruxelles Environnement des moyens supplémentaires afin de pérenniser et renforcer ce travail.

Enfin, le **Conseil** insiste sur la nécessité d'intégrer les enjeux économiques et sociaux dans les choix réglementaires relatifs aux PFAS. Il recommande de veiller à ce que ces choix tiennent compte de leurs impacts potentiels sur le prix de l'eau et à ce que les mécanismes financiers associés respectent effectivement le principe du pollueur-payeur, afin de limiter autant que possible la charge supportée par l'utilisateur final.

¹ <https://geodata.environnement.brussels/client/view/13e9e42d-6172-4255-a925-a61cbb14a695>

Conclusion

Le **Conseil** estime que la mise en place d'un cadre réglementaire spécifique, cohérent et évolutif sur les PFAS constitue une condition indispensable pour protéger durablement la population et l'environnement, restaurer la confiance et permettre une action publique efficace.

Par le présent avis d'initiative, le **Conseil** entend assumer pleinement son rôle et inviter le Gouvernement et le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale à se saisir de cette problématique prioritaire dans une perspective de long terme et d'intérêt général.

*

* *